

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU


**Pays de
Landivisiau**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2025-01

Objet : Extension du pôle communautaire – Assurance dommages ouvrage

Le Président de la CCPL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211,

VU la délibération n° 2020-07-035 du 16 juillet 2020 accordant délégation de compétence au Président en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Président n°2023-31 du 17 novembre 2023 attribuant les différents lots du marché relatif aux travaux de réaménagement et d'extension du pôle communautaire ;

VU la nécessité de conclure un contrat de dommages ouvrage pour les travaux susvisés ;

CONSIDERANT l'offre de la SMACL ASSURANCES comme économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1

De signer l'offre financière relative à l'assurance dommages ouvrage de l'extension du pôle communautaire avec la **SMACL ASSURANCES** dont le siège social est domicilié au 141 avenue Salvador Allende 79000 NIORT pour un montant de 24 406,35 € TTC détaillé ci-après :

Garantie de base	21 397,35 € TTC
Éléments d'équipement	668,67 € TTC
Dommages immatériels	1 003,00 € TTC
Dommages aux existants	1 337,33 € TTC
Total des cotisations	24 406,35 € TTC

Article 2

De dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire.

Article 3

De dire que Monsieur le Directeur général des services de la CCPL et Madame la Responsable du Centre des Finances Publiques de Morlaix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

De dire que l'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Morlaix.

Article 5

De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le TA de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Landivisiau, le 10 janvier 2025.

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays de Landivisiau,

Henri BILLON

